

## Règlement<sup>1</sup>

Sur le territoire de Rennes Métropole, l'E.S.S. rassemble près de 2000 établissements d'entreprises employant plus de 30 000 salariés, soit 12 % des emplois privés<sup>2</sup>. De plus, dans un contexte où les modèles de l'économie traditionnelle rencontrent de lourdes difficultés à créer et maintenir des emplois, les entreprises du secteur de l'ESS dispose de modèles économiques créateurs d'emplois, plus stables face aux fluctuations de la conjoncture.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, Rennes Métropole soutient, à travers cet appel à projet doté d'une enveloppe de 130 000 euros par an<sup>3</sup>, le développement d'activités et de structures relevant de l'ESS.

### Objectifs

Cet appel à projet vise à favoriser et soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emploi et/ou qui répondent à des besoins d'intérêt territorial et/ou qui intègrent une démarche d'innovation sociale; et qui intègre un modèle économique en faveur des transitions écologiques et sociales.

### Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention soutenus sont prioritairement ceux qui de la stratégie de développement économique de Rennes Métropole (mobilité décarbonnée, transition énergétique, santé, bien-être et alimentation, numérique...)

Dans le cadre de cet appel à projet, Rennes Métropole intervient en soutien de :

- Nouvelles activités portées par des structures en démarrage ou relevant de la diversification d'organisations existantes.
- Développement ou reprise d'activités existantes.
- Projets de coopération ou mutualisation ayant pour objectif le développement de l'activité des parties prenantes.

Le soutien est apporté à de l'investissement matériel ou immatériel, en phase d'expérimentation ou de développement de l'activité.

---

<sup>1</sup> Mis à jour au janvier 2023

<sup>2</sup> Source : étude Audiar 2022 – hors établissements sans salariés

<sup>3</sup> Sous réserve du vote du budget annuel

## Critères d'éligibilité

- Exercer une activité sur le territoire de Rennes Métropole.
- Relèver du champ de l'ESS et être organisé sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou être agréé entreprise solidaire d'utilité sociale tel que l'entend la loi du 31 juillet 2014, c'est-à-dire exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :
  1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
  2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
  3. Une gestion conforme aux principes suivants :
    - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
    - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.
- Développer un modèle économique viable et pérenne à moyen terme
- Avoir des besoins d'investissement et de recrutement dans un délai de deux ans

## Modalités de sélection selon les critères du développement durable

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validé par Rennes Métropole, le projet est pré-instruit. L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche de pré-instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection suivants :

|                      | Critères  | Pondération |
|----------------------|---|-------------|
| Viabilité économique | <ul style="list-style-type: none"><li>- les subventions d'exploitation perçues par la structure n'exèdent pas 50% du total de ses produits si elle exerce une activité économique et 80% de son activité si elle n'exerce aucune activité économique.</li><li>- l'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière pérenne.</li><li>- les activités exercés sous statuts de sociétés (SCOP, SCIC) sont privilégiés dans le cadre de développement d'activités économiques.</li></ul> | 5           |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre d'entreprises en création, l'adéquation porteur(s) / projet sera démontrée (compétences entrepreneuriales, expériences antérieures, motivations...)</li> </ul>  |   |
| Protection de l'environnement                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité développée s'inscrit dans une démarche forte de développement durable en cohérence avec la stratégie et le plan d'action de la structure.</li> </ul>   | 2 |
| Utilité sociale<br>Innovation sociale<br>Développement territorial | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagé avec des partenaires sur le territoire.</li> <li>- L'activité développée permet <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création ou le maintien d'emplois</li> <li>- un développement durable</li> </ul> </li> </ul> <p>Sa création s'appuie sur les principes d'innovation sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une meilleure réponse à des besoins peu ou mal couverts sur le territoire</li> <li>- un lien au territoire</li> <li>- un modèle économique soutenable et une hybridation des ressources</li> </ul> <p>Elle recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mixité sociale / territoriale</li> <li>- une accessibilité au plus grand nombre</li> </ul> | 2 |
| Processus participatif/<br>Gouvernance collective                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de l'activité associe un ensemble de parties prenantes (salariés, administrateurs, bénévoles, citoyens, organisations professionnelles, financeurs, collectivités...)</li> <li>- Une appropriation collective de la valeur (valeurs monétaire et non monétaire, réinvestissement, redistribution, impartageabilité).</li> <li>- Le projet fait clairement apparaître une gouvernance et un fonctionnement collectifs et partagés</li> </ul>   | 1 |

L'absence de réponse à l'un ou l'autre de ces critères n'est pas éliminatoire.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction et faire l'objet d'une rencontre avec les candidats.

Un comité d'attribution des aides composé d'élus et de techniciens de Rennes Métropole et de personnes qualifiées partenaires et instruit l'ensemble des projets éligibles, sélectionne les projets retenus et propose des montants subventions.

### **Calendrier**

Le comité d'attribution se réunit à deux ou trois reprises dans l'année et les dates butoir de candidatures sont disponibles <https://metropole.rennes.fr/rennes-metropole-accompagne-les-transitions-des-entreprises> dans la rubrique aide à l'économie sociale et solidaire ou sur demande par courriel à [n.dutertre@rennesmetropole.fr](mailto:n.dutertre@rennesmetropole.fr)

### **Modalités de soutien**

Le montant attribué à chaque projet tient compte du montant de l'enveloppe globale ainsi que des articulations avec les autres dispositifs de soutien sur le territoire.

Un soutien non financier peut également être envisagé : mise en réseau, expertise, mise à disposition de locaux ou de matériel.

L'attribution de l'aide peut être fléchée sur des projets nécessitant jusqu'à 3 ans de mise en oeuvre.

Sauf autre proposition du comité d'attribution, le versement de la subvention est effectué en deux temps, avec la répartition suivante par défaut :

- 70 % à la signature de la convention.
- 30 % à la remise du bilan de l'action soutenue.

Une autre répartition des versements peut-être proposée par le comité d'attribution sur des cas particuliers.

Le bilan de l'action comprend un récapitulatif des dépenses engagées et créations d'emploi avec copie des justificatifs, un descriptif des actions mises en œuvres et résultats obtenus.

### **Communication**

Les candidats acceptent de rendre public leur projet par une présence sur le site ou les publications de Rennes Métropole.

## Contenu du dossier du candidat

Le dossier de candidature est présenté selon la trame proposée par Rennes Métropole, complétée d'éventuels documents propres au candidat en annexe. Il doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

- Les statuts de la structure,
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collèges (SCIC), liste des associés (coopérative) en précisant leur sexe, âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques,
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives,
- L'échelle des salaires au sein de la structure employeur,
- Les bilans et compte annuels des trois dernières années (pour les structures existantes) signés par le Président ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1er janvier et 31 décembre de chaque année,
- Le rapport d'activité de l'année précédente (pour les structures existantes),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le trame du dossier de candidature est disponible <https://metropole.rennes.fr/rennes-metropole-accompagne-les-transitions-des-entreprises> dans la rubrique aide à l'économie sociale et solidaire ou sur demande à [n.dutertre@rennesmetropole.fr](mailto:n.dutertre@rennesmetropole.fr)

Les candidatures sont à adresser par courriel à : [economie@rennesmetropole.fr](mailto:economie@rennesmetropole.fr) ou à [n.dutertre@rennesmetropole.fr](mailto:n.dutertre@rennesmetropole.fr)

L'écomotive est un dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014